

Le conseil municipal de Stutzheim-Offenheim s'est réuni le 25 juillet 2011

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions, décide d'approuver la révision n°2 du plan local d'urbanisme.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN : MODIFICATION

Entendu l'exposé du Maire relatif à la nécessité de modifier le périmètre du droit de préemption urbain suite à la révision du plan local d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions,

DÉCIDE de modifier le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme.

PARTICIPATIONS AU FINANCEMENT D'UNE STELE

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les participations au financement d'une stèle en bronze représentant une jeune fille en tenue d'alsacienne qui sera installée sur un banc en grès implanté place Germain Muller,

- de la Caisse Fédérative du Crédit Mutuel de Strasbourg d'un montant de 25 985 €.
 - du Crédit Mutuel du Kochersberg d'un montant de 1 000 €.
-

PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN BANC EN GRES

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la participation, de la Société Lingenheld d'un montant de 4 000 € pour la réalisation d'un banc en grès, de son transport et de son installation place Germain Muller.

REFORME TERRITORIALE : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la loi du 16 décembre 2010 de réforme territoriale prévoit notamment qu'un schéma de coopération intercommunale soit élaboré par le Préfet.

La réalisation de ce schéma a pour buts notamment d'achever la carte intercommunale et de rationaliser les périmètres des intercommunalités actuelles en essayant d'en regrouper un maximum.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce contre le projet de Schéma départemental de coopération intercommunale présenté par le Préfet.

Le Conseil municipal se prononce en faveur d'un regroupement de la Communauté de Communes du Kochersberg uniquement avec la Communauté de Communes Ackerland.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KOCHERSBERG : CHANGEMENT D'ADRESSE DU SIEGE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'au cours de sa dernière réunion, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Kochersberg a décidé de fixer son siège administratif à une nouvelle adresse à compter du 5 septembre 2011, à savoir :

Le Trèfle
Maison des Services Publics du Kochersberg
32, Rue des Romains
67370 TRUCHTERSHEIM

Le Conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions, entérine la modification des statuts de la Communauté de Communes du Kochersberg pour prendre en compte la nouvelle adresse de son siège administratif.

CHAUFFAGE ECOLE ELEMENTAIRE 3^{ème} TRANCHE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'installation de deux accumulateurs à l'école élémentaire pour un montant de 5 986 ,43 € TTC par la Sté BECKER & SCHNEIDER de Souffelweyersheim.

TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L 2333-2 et suivants (L. 3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26) du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, de fixer le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 8,12 %.

P.L.U. DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal du courrier de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 7 juillet 2011, l'informant de l'élaboration d'un Plan local d'urbanisme communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite être consulté sur le projet cité ci-dessus.